

SECRETARIAT D'ETAT  
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION  
A M. MONTEIL CONSERVATEUR REGIONAL Le Secrétaire d'Etat à la Culture,  
DES BATIMENTS DE FRANCE

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 1935 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la citadelle de BASTIA (Corse) avec sa porte monumentale ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 mars 1976 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont classées parmi les Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancien Palais des Gouverneurs de la citadelle de BASTIA (Haute-Corse), figurant au cadastre Section AO, sous les n°s 412 (43a 90ca) et 460 (1a 71ca), appartenant à l'Etat et affecté au Secrétariat d'Etat à la Culture (Direction des Musées de France).

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription susvisé du 4 novembre 1935, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JAN 1977

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

  
Signé : R. COMBE

Montants	quatre
Prévisions	
Attribution	
Transcription	30,00
Total	30,00
TVA	

Document enregistré à la Conservation des  
 Hypothèques de CORTVA (Corse) le 31 JANV. 1977  
 N° 722 de no. 1972 n. 4...  
 Mont. quatre francs.....  
 TVA versée sur déclaration.....

Le Conservateur  


P. DIVEZE